

VILLE de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté Définitif
Portant sur le régime de priorité de la circulation

Avenue du QUATORZE JUILLET
Rue Paul ELUARD
Parking du Stade

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,

Considérant que des travaux d'aménagement du parking du Stade ont eu lieu et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le régime des priorités pour améliorer la sécurité de tous.

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, sur le parking situé à l'angle de l'avenue du Quatorze Juillet et la rue Paul ELUARD, en dehors des emplacements matérialisés au sol ou en dehors des zones aménagées.

Article 2 : La circulation des véhicules de plus de 3T5 est interdite sur deux allées du parking selon la signalisation mise en place.

Article 3 : Des « STOP » sont implantés à chaque Intersection des allées du parking, donnant sur la rue Paul ELUARD.

Cette signalisation marquera l'obligation pour tous les usagers des voies donnant accès à la rue Paul Eluard de marquer l'arrêt et de laisser la priorité aux véhicules venant des 2 sens de la rue Paul Eluard

Article 4 : Le sens de circulation du parking se fera depuis l'avenue du Quatorze Juillet à la rue Paul Eluard.

Article 5 : Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur.

Article 6 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur du pôle de proximité Seine-Sud, Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 8 juin 2026

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.